



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

Règlement Intérieur

Applicable au 10 Mars 2026

Dispositions générales et définitions

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le **Centre Meta MorphOze**, situé à Ligugé, 2 Grand Rue.

Il a pour objectif de définir les règles de fonctionnement collectif, de respect mutuel et de bonne utilisation des espaces, équipements et ressources du Centre, ainsi que des autres professionnels.

Son respect est obligatoire pour tous les usagers, membres, intervenants, partenaires et visiteurs.

Le **Centre Meta MorphOze** est dirigé par **Marie Lestremau** et **Chloé Deshoulières**, co-gérantes. Celles-ci représentent le Centre, chacune **indépendamment** ou **ensemble**, selon les besoins liés à la gestion, à la communication ou à la représentation du lieu.

Leur rôle consiste à veiller à la bonne application du présent règlement, à la cohérence des actions menées dans le Centre, ainsi qu'à la préservation de son image et de ses valeurs.

Les co-gérantes se réservent le droit d'interdire toute intervention, prestation ou activité extérieure susceptible de créer un conflit d'intérêt, une concurrence interne ou un déséquilibre dans l'organisation du Centre.

Les **membres permanents** sont les professionnels ayant installé tout ou partie de leur activité au sein du Centre, à l'année. Ils participent activement à la vie quotidienne, à l'entretien et à la dynamique du lieu.

Les **membres ponctuels** sont les professionnels utilisant les espaces de manière régulière ou occasionnelle, sans y avoir établi leur activité principale. Ils sont encouragés à participer autant qu'il leur est possible à la vie du Centre ainsi qu'à sa dynamique.

Les **usagers** regroupent les clients, patients, participants, visiteurs ou toute personne fréquentant les locaux dans le cadre d'un accompagnement, d'un atelier ou d'un événement ponctuel.

Enfin, les **partenaires** désignent les personnes ou entreprises extérieures au Centre, mais liées à celui-ci par un contrat, une convention ou une prestation spécifique (maintenance,



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

animation, travaux, etc.). Ces partenaires s'engagent, eux aussi, à respecter le cadre et les valeurs du Centre.

1. Objet et valeurs

Le présent règlement intérieur vise à garantir un cadre professionnel, respectueux, motivant et bienveillant, propice à la collaboration, au développement personnel et professionnel, ainsi qu'à la sérénité de chacun.

Il a également pour but d'assurer une cohérence entre l'image du Centre et ses valeurs fondatrices, tout en favorisant une gestion harmonieuse des espaces et du matériel commun.

Les valeurs du Centre Meta MorphOze sont les suivantes : **Bienveillance, Respect, Transformation, Authenticité, Entraide, Équilibre et Collectif.**

Bienveillance :

La bienveillance désigne une attitude consciente et volontaire visant à favoriser le respect, l'écoute et la compréhension mutuelle. Elle s'exprime par la considération portée à chacun, la patience dans les échanges et la volonté d'agir dans l'intérêt collectif.

Respect :

Le respect consiste à reconnaître la dignité, la place et le travail de chacun.

Il s'applique aux personnes, aux espaces, aux règles de fonctionnement et aux engagements pris. Il suppose une attitude professionnelle constante, une ponctualité rigoureuse, et une utilisation responsable des ressources communes.

Toute atteinte au respect — verbal, comportemental ou matériel — constitue un manquement aux valeurs du centre.

Transformation :

La transformation représente le processus d'évolution personnelle et professionnelle encouragé au sein du Centre Meta MorphOze.

Elle implique la capacité à remettre en question ses habitudes, à s'adapter, à progresser et à favoriser le changement dans une démarche constructive.

Cette valeur traduit la mission du Centre : accompagner chaque individu dans son développement, sans contrainte ni jugement.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

Authenticité :

L'authenticité correspond à la cohérence entre ce que l'on dit, ce que l'on fait et ce que l'on est. Elle requiert transparence, sincérité et intégrité dans les échanges, les collaborations et les engagements pris. Au sein du Centre Meta MorphOze, elle garantit des relations professionnelles claires, des intentions loyales et une communication fiable.

Toute dissimulation ou manipulation volontaire est contraire à cette valeur.

Chaque membre, résident, intervenant ou partenaire s'engage à incarner ces valeurs au quotidien, dans sa manière de travailler, d'échanger et d'utiliser les ressources du Centre. Ces valeurs sont la base de toute décision collective et de toute relation professionnelle au sein du lieu.

Entraide :

L'entraide est la mise en pratique concrète de la solidarité au sein du collectif. Elle se traduit par la coopération, le partage, la disponibilité et le soutien entre membres.

Chaque professionnel est invité à contribuer, selon ses moyens, au bon fonctionnement du centre et au bien-être de l'ensemble de la communauté.

L'entraide exclut toute forme de compétition, d'isolement volontaire ou de comportement individualiste.

Dans un souci d'équilibre, de cohérence et de développement mutuel, les membres du Centre Meta MorphOze s'engagent à privilégier, lorsque cela est pertinent, les compétences et services proposés par les autres membres du Centre.

Ainsi, lorsqu'un besoin professionnel entre dans le champ de compétence d'un membre permanent du Centre, les autres membres sont invités, dans un esprit de solidarité et de coopération, à solliciter en priorité ce professionnel, ne serait-ce que pour une demande d'information ou de devis.

Ne pas tenir compte de ces compétences disponibles au sein du Centre, ou faire systématiquement appel à des prestataires extérieurs pour des prestations équivalentes, est considéré comme contraire à l'esprit d'entraide, d'équilibre et de développement collectif qui fonde le projet Meta MorphOze.

Par ailleurs, afin de préserver l'équilibre des activités présentes et d'éviter toute situation de concurrence interne :

- il est strictement interdit de faire intervenir au sein du Centre un prestataire extérieur proposant des prestations identiques ou directement concurrentes de celles exercées par un membre permanent du Centre;
- toute proposition de collaboration ou d'intervention extérieure dans un domaine déjà représenté au sein du Centre doit faire l'objet d'une **validation préalable par les**



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

co-gérantes.

Le Centre Meta MorphOze repose sur un principe fondamental de **complémentarité des pratiques et non de concurrence interne**. Toute situation susceptible de créer une concurrence directe entre professionnels pourra être réévaluée par les co-gérantes afin de préserver l'équilibre du lieu.

Les co-gérantes se réservent le droit d'interdire toute intervention, prestation ou activité extérieure susceptible de créer un conflit d'intérêt, une concurrence interne ou un déséquilibre dans l'organisation du Centre.

Équilibre :

L'équilibre représente la juste répartition entre les intérêts individuels et l'investissement collectif. Au Centre Meta MorphOze, il ne s'agit pas d'un retrait ou d'une limitation de l'engagement, mais d'un positionnement responsable : chacun participe activement à la vie du Centre tout en préservant la qualité de son activité professionnelle.

L'équilibre suppose que chaque membre contribue de manière équitable aux actions communes, au maintien du cadre, et à la dynamique collective.

Il garantit la stabilité du groupe en évitant à la fois la surcharge de quelques-uns et le désengagement des autres.

Collectif :

Le collectif incarne la dimension partagée du projet Meta MorphOze.

Il repose sur la coopération, la communication et la co-responsabilité des membres dans le respect des valeurs communes.

Chaque membre, qu'il soit permanent, ponctuel ou partenaire, contribue à l'image, à la dynamique et à la pérennité du centre. Le collectif n'exclut pas l'individualité, mais la met en cohérence avec l'objectif commun de bien-être et de développement global.

2. Attitude et relation client

Les clients, visiteurs et partenaires doivent être accueillis avec **respect, courtoisie et professionnalisme**, dans une **tenue propre, soignée et adaptée**.

Les membres, thérapeutes, accompagnants ou locataires des espaces s'engagent à adopter une **attitude exemplaire** à tout moment de la journée ou de la semaine, qu'il s'agisse de leurs relations avec leurs clients ou de leurs interactions entre professionnels.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

Le Centre Meta MorphOze étant un lieu partagé, chaque comportement individuel a un impact direct sur l'image collective.

Toute attitude discriminatoire, agressive, dénigrante ou contraire à l'éthique professionnelle est strictement interdite. Les échanges doivent toujours se dérouler dans le respect mutuel, sans jugement ni atteinte à la dignité d'autrui.

Toute consommation, par ingestion ou inhalation, de substances autres que les aliments et boissons proposés par le Centre, ainsi que la consommation de tabac ou de cigarette électronique, est strictement interdite dans l'enceinte du bâtiment et sous les structures couvertes extérieures.

Les membres, permanents ou non, clients, usagers et partenaires sont également tenus de respecter les lieux, les équipements et le mobilier mis à disposition.

En cas de problème ou de conflit avec un usager, membre ou partenaire, il est impératif de se référer immédiatement aux co-gérantes afin de traiter collectivement la situation, d'en préserver la confidentialité et de maintenir l'image professionnelle du Centre.

3. Rappels légaux et interdictions

3.1 Tabac et cigarette électronique

Conformément aux articles L3512-8 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tout lieu collectif fermé ou couvert recevant du public.

Fumer sous la pergola ou sous les parasols du Centre n'est donc pas autorisé.

Le non-respect de cette interdiction expose le fumeur à une amende forfaitaire de 68 euros (contravention de 3^e classe), et le responsable du lieu à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros s'il ne prend pas les mesures nécessaires pour faire respecter cette règle.

Un espace extérieur est défini et délimité pour les fumeurs.

3.2 Substances illicites

La consommation de stupéfiants, quelle qu'en soit la quantité, est strictement interdite par la loi (article L3421-1 du Code de la santé publique).

Elle est passible d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. Depuis 2020, une amende forfaitaire délictuelle de 200 euros peut également être appliquée immédiatement.



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

En cas de consommation de substances illicites dans l'établissement, les co-gérantes pourront faire expulser immédiatement la personne concernée, prévenir les forces de l'ordre et interdire tout nouvel accès au Centre.

3.3 Alcool

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée uniquement dans le cadre des services proposés par un prestataire extérieur choisi par les co-gérantes dans le cadre d'un contrat particulier, bénéficiant des autorisations de commercialisation de boissons alcoolisées.

Toute consommation excessive entraînant un état d'ébriété manifeste pourra entraîner l'expulsion immédiate de la personne, la notification aux forces de l'ordre et l'interdiction de revenir sur les lieux.

Il est rappelé qu'une personne en état d'ivresse sur la voie publique s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros (article R3353-1 du Code de la santé publique).

3.4 Substances altérant le comportement

En complément des dispositions légales relatives aux substances illicites, il est strictement interdit de consommer, sous quelque forme que ce soit, toute substance — même légalement autorisée — susceptible d'altérer le comportement, la vigilance, la lucidité ou le discernement.

Cela inclut notamment, sans s'y limiter, les produits dérivés du cannabis ou apparentés comme le **CBD, les produits à base de chanvre enrichis ou non contrôlés**, les substances ou produits à effets psychoactifs comme certains type de champignons, LSD ou truffes "légalés" vendues sur internet dans certains pays, les médicaments pris hors prescription médicale, ou toute autre substances à effets comportementaux comme les produits à effets sensoriels ou désinhibants quelque soit leur forme. (liste non exhaustive)

Cette interdiction s'applique à **l'ensemble de la structure**, qu'il s'agisse des **espaces intérieurs ou extérieurs**, y compris les zones de détente ou les extérieurs attenants, ainsi qu'à n'importe quel moment du jour ou de la semaine, même en cas d'ouverture pour privatisation des espaces.

L'objectif est de **préserver la sécurité, le bien-être et l'intégrité** des personnes présentes, ainsi que **l'image professionnelle et la crédibilité du Centre Meta MorphOze** et des intervenants qui y exercent.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner **une exclusion immédiate** et, selon la gravité des faits, entraîner également un **dépôt de main courante, de plainte, voire de poursuites judiciaires**.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

Règles relatives à l'introduction et à la consommation de nourriture

Le Centre Meta MorphOze dispose d'autorisations sanitaires spécifiques lui permettant de commercialiser et de proposer des produits alimentaires au public.

Afin de respecter ces obligations réglementaires et de garantir la sécurité sanitaire des usagers, l'introduction de nourriture provenant de l'extérieur est strictement encadrée.

En conséquence :

- les clients, usagers, intervenants ponctuels, prestataires extérieurs et visiteurs ne sont **pas autorisés à introduire de nourriture ou de boissons dans l'enceinte du Centre** sans l'accord préalable des co-gérantes ;
- les membres permanents peuvent apporter leur nourriture personnelle dans le cadre de leur activité quotidienne, sous réserve de respecter les règles d'hygiène, de propreté et de stockage.

Lorsque de la nourriture extérieure est introduite par un professionnel ou un intervenant ponctuel avec autorisation préalable, sa consommation doit obligatoirement :

- se faire **dans un espace privé (cabinet, bureau ou salle réservée)**,
- se dérouler **hors de la vue du public et des espaces d'accueil**, sauf autorisation expresse des co-gérantes.

Cette règle vise à :

- préserver la conformité sanitaire du Centre,
- éviter toute confusion avec les produits proposés à la vente,
- garantir une cohérence dans l'offre alimentaire du lieu.

Tout non-respect de ces dispositions pourra entraîner un rappel à l'ordre, une interdiction temporaire d'accès aux espaces concernés, voire des sanctions conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Responsabilité professionnelle, conformité réglementaire et assurance

Chaque membre, qu'il soit **permanent, ponctuel ou partenaire**, exerce son activité professionnelle au sein du Centre Meta MorphOze en **toute autonomie** et sous **sa seule responsabilité**. Le Centre Meta MorphOze et ses co-gérantes, agissant conjointement ou séparément, mettent uniquement à disposition des espaces et des moyens logistiques, mais **n'interviennent en aucun cas dans la pratique, la gestion ou les décisions professionnelles des membres**.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

En conséquence, **ni le Centre ni les co-gérantes ne pourront être tenus responsables** :

- des actes, conseils, décisions, omissions ou pratiques réalisés par les membres,
- des dommages matériels, physiques, moraux ou financiers résultant directement ou indirectement de l'exercice de leur activité,
- des litiges ou différends entre un membre et ses clients, patients, usagers ou partenaires.

Chaque membre s'engage à :

- exercer **dans le strict respect de la réglementation** applicable à sa profession (qualification, formation, diplômes, autorisations, déontologie, obligations fiscales et sociales, sanitaires, sécuritaires, etc.) ;
- être **en règle auprès de son assurance responsabilité civile professionnelle** et fournir la preuve de cette couverture ainsi que la preuve de sa situation vis à vis du paiement des cotisations URSSAF ;
- adopter une **conduite éthique et respectueuse** du cadre légal, sanitaire, sécuritaire et moral du centre ;
- garantir que ses pratiques **ne portent atteinte ni à l'intégrité physique ou psychique des personnes**, ni à l'image ou à la réputation du Centre et de ses membres.

Par ailleurs, chaque membre est responsable de ses **biens et matériels personnels** présents dans les locaux. Le Centre Meta MorphOze et les co-gérantes ne sauraient être tenus responsables en cas de **vol, perte, dégradation ou destruction** de ces biens. Les membres sont encouragés à souscrire une **assurance adaptée** pour couvrir leurs équipements et matériels professionnels.

Le Centre Meta MorphOze n'assume aucune obligation de contrôle, de supervision ou de validation des pratiques professionnelles exercées en son sein. Toute activité non conforme à la réglementation, contraire à l'éthique ou susceptible de nuire à la réputation du lieu pourra entraîner, à la discrétion des co-gérantes, **la suspension immédiate du contrat d'occupation ou l'exclusion définitive** du membre concerné, sans préjudice des recours juridiques éventuels.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

4. Gestion des espaces communs

Les espaces communs du Centre (cuisine, salle d'attente, espace de co-working, sanitaires, accueil et extérieurs...) doivent être maintenus **propres, ordonnés et accueillants à n'importe quel moment de la journée ou de la semaine**. Une vigilance des membres (permanents ou ponctuels), notamment en cas de haute fréquentation, est demandée sur la propreté des sols, des sanitaires et de l'ensemble des espaces "utilisables" par les usagers. Certains espaces peuvent donc être nettoyés plusieurs fois dans la journée.

Un point de vigilance est apporté sur les sanitaires dans lesquels une affiche est présente, indiquant notamment ce qui doit être nettoyé et/ou vérifié à chaque fois. Pour un meilleur suivi en interne ainsi qu'une transparence auprès de l'ensemble des usagers, il est demandé de remplir cette affiche de traçabilité à chaque nettoyage.

Chaque personne est responsable de nettoyer et de ranger immédiatement après utilisation, sans laisser de désordre ni de déchets derrière elle.

Les torchons, serviettes et autres textiles réutilisables doivent être lavés régulièrement selon le roulement établi entre membres ou via le prestataire désigné.

Les plantes du Centre font partie intégrante du cadre de vie et doivent être arrosées conformément au planning affiché dans la cuisine.

5. Gestion des espaces privés

Les espaces privés, qu'il s'agisse de **bureaux, cabinets, ateliers ou salles louées**, doivent être maintenus dans un **état de propreté irréprochable, ordonné et exempt de toute détérioration**. Ces espaces sont le reflet direct du **professionnalisme et du sérieux** du membre qui les occupe, mais ils contribuent également à l'**image globale du Centre Meta MorphOze** et influencent la perception de l'ensemble des professionnels et usagers présents.

Il est de la responsabilité de chaque occupant de **prévenir toute dégradation**, de réparer immédiatement tout dommage causé et de veiller à ce que son espace n'affecte pas négativement les autres membres ou l'accueil des clients et partenaires.

En cas d'utilisation ou location d'un espace au titre d'une activité professionnelle (cabinet partagé ou salle de La Chocolaterie), l'utilisateur locataire doit obligatoirement effectuer le ménage après utilisation à savoir :

- vider les poubelles



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

- nettoyage et désinfection des bureaux, tables, poignées et équipements professionnels
- passage de l'aspirateur puis de la serpillère sur les sols, quel qu'en soit l'état après utilisation
- veiller à maintenir une température adéquate en accord avec les co-gérantes
- éteindre toutes les lumières
- s'assurer du stock suffisant des consommables ou à défaut le signaler aux co-gérantes (drap de consultation à usage unique, mouchoirs...etc)
- aérer 3 à 5 minutes
- remettre en place le matériel comme à son arrivée (tables, chaises, tapis, décorations...)
- laver et ranger le matériel de cuisine utilisé dans la journée (assiettes, couverts, verres, tasses...)
- signaler tout dysfonctionnement aux co-gérantes le plus rapidement possible
- s'assurer de la bonne fermeture des locaux s'il est le dernier utilisateur de la journée

Les produits et le matériel dédié au ménage sont mis à disposition des utilisateurs par le Centre Meta MorphOze afin de respecter les règles précédemment citées.

Tout **désordre persistant ou détérioration répétée** pourra entraîner, à la discrétion des co-gérantes :

- un **rappel à l'ordre écrit**,
- la définition d'un **délai strict de régularisation**,
- et, si nécessaire, le **paiement des frais de réparation ou de remplacement** des biens endommagés ou dégradés.

Le **stockage d'objets encombrants, personnels ou liés à l'activité professionnelle** dans les parties communes est strictement interdit. Cette règle vise à préserver la **circulation, la sécurité et le confort de tous**, ainsi qu'à maintenir un environnement **harmonieux et professionnel**. Si un objet doit être stocké sur place ponctuellement ou plus longuement, le membre concerné doit en amont obtenir l'accord des co-gérantes et définir l'emplacement le plus adapté vis à vis de la sécurité et de la vie globale du Centre.

Le respect de ces règles est considéré comme une **obligation fondamentale** pour tous les membres, qu'ils soient permanents ou ponctuels, et constitue un **critère important de cohabitation et de confiance professionnelle** au sein du centre.



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

6. Déchets et entretien

Tous les déchets produits au sein du Centre Meta MorphOze doivent être **triés rigoureusement** selon les consignes de la collectivité locale : ordures ménagères, recyclables, verre, et compost lorsque celui-ci est applicable. Le tri est obligatoire pour **préserver l'environnement, respecter la réglementation et maintenir un cadre sain et agréable pour tous les usagers du Centre.**

Les poubelles doivent être **vidées régulièrement par les utilisateurs responsables**, afin d'éviter tout désordre, nuisance ou accumulation de déchets. Le respect de cette règle contribue directement à la **qualité de l'accueil, à la sécurité sanitaire et au bien-être collectif.**

En l'absence de personnel dédié à l'entretien, les membres se répartissent les tâches de nettoyage et de maintenance selon un **planning tournant établi collectivement.** Cette organisation garantit que toutes les zones communes — cuisine, salles de réunion, sanitaires, espaces de détente et extérieurs — restent **propres, fonctionnelles et accueillantes.**

Chaque membre permanent a **l'obligation de participer activement à la propreté et au bon ordre du Centre** au quotidien. Cette participation inclut non seulement le nettoyage des espaces utilisés, mais aussi le **respect du matériel commun, la vérification des fournitures et la prévention de toute dégradation.**

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner **un rappel à l'ordre, la répartition supplémentaire de tâches ou, en cas de manquements répétés, des sanctions prévues par le règlement intérieur**, afin de garantir le bon fonctionnement et l'harmonie du Centre.

7. Accès et utilisation de la cuisine

Les membres permanents bénéficient d'un **accès complet à la cuisine**, incluant l'ensemble des équipements (réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cafetière, vaisselle, ustensiles, etc.) ainsi que **les consommables mis à disposition librement**, tels que le café, le thé, les encas, repas instantanés et tout autre aliment ou boisson destinés à un usage collectif.

Il incombe à chaque membre de **consommer ces produits de manière responsable**, en veillant à **ne pas gaspiller et à respecter les quantités disponibles.** Les membres ont également la responsabilité de **vérifier régulièrement les dates de péremption** des denrées et de **réapprovisionner ou remplacer les produits consommés**, afin de garantir leur disponibilité et leur sécurité pour tous.



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

Toute utilisation abusive, détérioration des équipements ou absence de réapprovisionnement en cas de consommation régulière pourra être **signalée aux co-gérantes**, qui pourront décider d'actions correctives pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la cuisine collective.

Les membres ponctuels ou récurrents, utilisateurs du cabinet partagé, bénéficient d'un accès complet à la cuisine (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, vaisselle...) et un accès raisonné aux consommables tels que le café et le thé.

Les clients et usagers n'ont pas accès à la cuisine, qui reste un lieu privatif, sans autorisation, conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

8. Participation à la vie du Centre

Les membres permanents s'engagent à **participer activement à la vie du Centre Meta MorphOze**, en consacrant **au minimum une journée par période définie** à des missions collectives, telles que précisées dans leur contrat de location. Ces missions sont essentielles au **bon fonctionnement du Centre**, au maintien de sa qualité d'accueil et à la dynamique collective, et elles reflètent l'investissement attendu de chaque membre dans la vie professionnelle partagée.

Les missions collectives peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive : l'accueil des clients et visiteurs, l'animation d'ateliers ou de formations, la participation à l'organisation d'événements, la communication externe et interne, la décoration des espaces ou encore l'entretien des locaux. Ces missions permettent de **renforcer la cohésion du groupe, d'améliorer la qualité de l'expérience des usagers** et de contribuer à l'image professionnelle et conviviale du Centre.

Selon le type de mission et son impact sur l'activité individuelle du membre, certaines interventions peuvent faire l'objet d'une **rémunération ou d'une compensation spécifique**, définie **au préalable avec les co-gérantes** afin d'assurer la transparence et l'équité.

En complément de ces missions régulières, les membres peuvent également être sollicités pour des **missions ponctuelles**, telles que le réassort des fournitures, la préparation logistique, la coordination d'événements ou toute autre tâche nécessaire au bon déroulement des activités du Centre. Ces missions ponctuelles sont planifiées en accord avec le **planning professionnel de chaque membre** et la direction, afin de respecter la disponibilité de chacun tout en garantissant le **fonctionnement harmonieux et continu du Centre**.



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

La participation active à ces missions est considérée comme **une obligation professionnelle et collective** pour tous les membres permanents, indispensable au maintien de la qualité de service, à l'esprit de coopération et à la réputation du Centre Meta MorphOze.

9. Respect du matériel et des installations

Le matériel collectif du Centre Meta MorphOze, incluant **le mobilier, la vaisselle, l'électroménager, le matériel informatique, le matériel de sonorisation, la décoration et tout autre équipement mis à disposition**, doit être utilisé avec **le plus grand soin et le respect des règles d'usage**. Chaque membre est responsable de l'utilisation qu'il en fait, dans le respect des autres professionnels et des usagers du Centre.

Toute **dégradation, casse ou perte**, qu'elle soit accidentelle ou due à une négligence, **engage la responsabilité directe de la personne concernée**. Cette dernière devra **remplacer, réparer ou rembourser** l'objet selon la valeur réelle et selon les modalités définies par les co-gérantes.

Par ailleurs, toute **anomalie, panne ou dégradation constatée**, même minime, doit être **signalée sans délai aux co-gérantes**, afin de permettre une **intervention rapide et la continuité du bon fonctionnement du Centre**. Le non-signalement ou la dissimulation d'un problème pourra être considéré comme un manquement grave aux obligations du membre, pouvant entraîner des sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Le respect de cette règle garantit non seulement la **pérennité et la qualité du matériel**, mais également la **sécurité, le confort et la satisfaction de tous les usagers et professionnels** du Centre.

10. Communication et image du Centre

Les membres, usagers et partenaires s'engagent à **véhiculer une image positive, cohérente et respectueuse** du Centre Meta MorphOze dans toutes leurs interactions, qu'elles soient internes ou externes. Chaque communication, qu'elle soit verbale, écrite, numérique ou visuelle, doit **préserver l'intégrité, la crédibilité et la réputation du Centre**, ainsi que la confiance des clients, partenaires et visiteurs.



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

L'ensemble de l'**identité visuelle du Centre** — incluant le nom, le logo, la charte graphique et les éléments graphiques associés — a été créé par **Chloé Deshoulières** et demeure sa **propriété intellectuelle**. L'utilisation de ces éléments est soumise à l'**autorisation des co-gérantes**, et le respect strict de la charte graphique et des droits de propriété intellectuelle est **obligatoire pour tous les membres, usagers et partenaires**. Toute communication externe utilisant ces éléments doit être validée **au préalable** par les co-gérantes afin d'assurer la cohérence et la protection des créations.

Les thérapeutes, accompagnants et autres intervenants sont encouragés à adopter une **approche pluridisciplinaire**, en orientant leurs clients, patients ou usagers vers d'autres professionnels du Centre lorsque cela est pertinent pour leur suivi ou leur accompagnement. Pour faciliter cette collaboration, le Centre met à disposition des **outils internes de transmission et de suivi**, que chaque intervenant s'engage à utiliser de manière rigoureuse et confidentielle, afin de renforcer la **cohésion professionnelle et la qualité des services offerts**.

Le respect de ces engagements garantit non seulement **une communication harmonieuse et cohérente**, mais contribue également à **renforcer la réputation et l'attractivité du Centre**, tout en favorisant un **environnement professionnel sécurisé et collaboratif**.

11. Respect du fonctionnement du Centre et des horaires d'ouverture

Le Centre Meta MorphOze fonctionne selon des **horaires d'ouverture définis par les co-gérantes** et communiqués aux membres et aux usagers.

Ces horaires ont pour objectif de garantir :

- une organisation fluide des activités,
- la sécurité des personnes et des locaux,
- le respect du cadre collectif de fonctionnement.

Les membres et intervenants s'engagent à **respecter strictement ces horaires d'ouverture**.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

Accès en dehors des horaires

L'accès aux locaux **en dehors des horaires d'ouverture** n'est pas autorisé par défaut.

Toute demande d'accès exceptionnel devra :

- être formulée **au moins 72 heures à l'avance**,
- être adressée directement aux co-gérantes,
- faire l'objet d'une **validation préalable et explicite**.

Les co-gérantes se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute demande en fonction :

- de l'organisation du Centre,
- de la disponibilité des espaces,
- des contraintes de sécurité
- de demander des compensations financières en tant que dédommagement si leur présence est rendue obligatoire par l'acceptation de la demande

Respect des règles d'accès

Lorsqu'un accès exceptionnel est accordé, la personne autorisée s'engage à :

- respecter les modalités d'accès communiquées,
- veiller à la sécurité des locaux,
- respecter le calme et la tranquillité des lieux,
- s'assurer de la fermeture correcte des espaces utilisés.

Toute utilisation des locaux **sans autorisation préalable** pourra entraîner des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement intérieur.

Seuls les membres permanents disposent d'un accès privilégié aux locaux en dehors des horaires d'ouverture, à conditions qu'ils respectent les règles de sécurité, tranquillité et les modalités communiquées par les co-gérantes.

L'accès au Centre en dehors des horaires d'ouverture ne constitue pas un droit acquis et demeure une autorisation exceptionnelle accordée à la discrétion des co-gérantes.



1. Sanctions

Le respect du présent règlement intérieur est **obligatoire pour tous les membres, usagers et partenaires** du Centre Meta MorphOze. En cas de manquement, plusieurs mesures peuvent être appliquées, **graduées selon la gravité et la répétition des faits**.

Dans un premier temps, un **rappel à l'ordre**, verbal ou écrit, sera adressé à la personne concernée afin de l'informer du manquement constaté et de lui permettre de se conformer aux règles. En cas de récidive ou de persistance du manquement, un **avertissement formel écrit** pourra être émis, précisant les obligations à respecter et le délai pour régulariser la situation.

Des **sanctions financières** peuvent également être appliquées, notamment dans les situations suivantes : dégradation du matériel, des locaux ou des aménagements, manquement à l'entretien des espaces communs ou privés, salissures anormales, ou toute utilisation abusive des ressources du Centre. Le montant de ces sanctions sera déterminé en fonction de l'importance du préjudice et de la valeur des biens concernés.

Dans les cas les plus graves, tels que des comportements **incompatibles avec les valeurs fondatrices du Centre** (bienveillance, respect, transformation, authenticité, entraide, équilibre, collectif), des **mesures d'exclusion** pourront être décidées par les co-gérantes, pouvant aller d'une **exclusion temporaire** à une **exclusion définitive**. Cette décision pourra intervenir même en l'absence de sanction financière préalable, afin de **préserver la sécurité, l'intégrité et le bon fonctionnement du Centre** pour l'ensemble des membres et usagers.

Toutes les sanctions seront communiquées **par écrit** et motivées, dans un souci de **transparence, d'équité et de respect des procédures**.

Les co-gérantes se réservent le droit d'interdire toute intervention, prestation ou activité extérieure susceptible de créer un conflit d'intérêt, une concurrence interne ou un déséquilibre dans l'organisation du Centre.

12. Dispositions finales



Meta MorphOze

CENTRE D'ÉMERGENCE HUMAINE

Le présent règlement intérieur est conçu comme un cadre évolutif, destiné à **s'adapter aux besoins du Centre Meta MorphOze et de ses membres**. Les co-gérantes se réservent le droit de proposer des modifications afin de répondre à l'évolution des activités, des usages ou des obligations réglementaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une **discussion préalable et d'une validation collective**, impliquant les membres permanents et, selon les cas, les partenaires et usagers concernés. Cette procédure garantit la **transparence, l'équité et l'adhésion de chacun**, tout en assurant la cohérence et la pertinence des règles appliquées.

Dans le cas où une situation ne serait pas expressément prévue par le règlement, les membres, partenaires ou usagers s'engagent à **informer immédiatement les co-gérantes** afin qu'elles puissent prendre les décisions ou mesures appropriées pour couvrir cette éventualité. Les co-gérantes agiront dans l'intérêt collectif et pour le bon fonctionnement du Centre. Cependant, **ni le Centre ni les co-gérantes ne pourront être tenus responsables** des conséquences résultant de situations non prévues antérieurement dans le présent règlement, dès lors que celles-ci ont été portées à leur connaissance et gérées selon les principes de bonne foi et de diligence professionnelle.

Cette clause assure que le règlement reste **flexible et pragmatique**, tout en maintenant la **sécurité, l'ordre et l'intégrité du Centre**, ainsi que la **responsabilité individuelle de chacun** dans le respect des règles et valeurs du Meta MorphOze.

Note pour la bonne humeur du Centre

Pour favoriser un **climat harmonieux, inspirant, créatif et joyeux** au sein du Centre Meta MorphOze, il est vivement conseillé — et même fortement recommandé — d'utiliser au quotidien des **crayons, stylos licornes ou à paillettes**.

Bien que leur **effet bénéfique sur la productivité, la coopération et la métamorphose collective** n'ait pas encore été officiellement étudié scientifiquement, il est unanimement reconnu et apprécié par la **communauté du Centre**. Leur utilisation contribue à **instaurer une ambiance positive et conviviale**, où la bonne humeur, le sourire et la légèreté sont encouragés sans nuire au professionnalisme.

Ces petits gestes ludiques permettent de **réchauffer les interactions, détendre l'atmosphère et stimuler la créativité** de chacun. Ils rappellent que le **bien-être et la joie collective** sont des piliers essentiels de la vie au Centre, favorisant des échanges plus fluides, une meilleure coopération et une atmosphère où chacun se sent **accueilli, motivé et inspiré**.



Meta MorphOze

CENTRE D'EMERGENCE HUMAINE

Ce conseil, bien que non contraignant, vise à **renforcer l'esprit collectif, la cohésion et le plaisir d'évoluer ensemble**, tout en rappelant que la **bonne humeur et la légèreté** font **partie intégrante de l'identité et des valeurs de Meta MorphOze**.

Les co-gérantes

Marie & Chloé